

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-62/SG/IAM portant désignation des membres des Conseils urbains des localités de Tadjourah, Obock, Dikhil et Ali-Sabieh

n° 74-62/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

10 janvier 1973

Numéro JO

n° 2 du 25/01/1974

Date du numéro

25 janvier 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le conseil urbain de la localité de Tadjourah comprend : Président : Le Commandant de cercle ou son adjoint. A) – NOTABILITE COUTUMIERE Membre : Le Chef de village. B) – REPRESENTANTS DES COMMERÇANTS ET ARTISANS Membres : Mohamed Aboubakar ; Roufa Aden. C) – REPRESENTANTS DES EMPLOYES ET SALARIES Membres : Mohamed Daoud ; Mohamed Kamil. D) – REPRESENTANTS DES JEUNES Membres : Le Directeur d'école de Tadjourah ; Alwane Daoud ; Houmed Maki. E) – PERSONNALITES DESIGNES EN RAISON DE LEURSCOMPETENCES Membres : Habib Ahmed, sultan de Tadjoura ; Abdoukader Houmed, vizir de Tadjourah ; Mohamed Sek; Fatouma Bourhan.

Art. 2

Le conseil urbain de la localité d'Obock comprend : Président : Le Commandant de cercle ou son adjoint. A) – NOTABILITE COUTUMIERE Membre : Le Chef de village. B) – REPRESENTANTS DES COMMERÇANTS ET ARTISANS Membres : Abdou Ali Ibrahim; Kamil Houmed Hamadou. C) – REPRESENTANTS DES EMPLOYES ET SALARIES Membres : Omar Mohamed Barao : Hamadou Mohamed Ali dit Louback. D) – REPRESENTANTS DES JEUNES Membres : Ibrahim Idriss Djibril; Bourhan Ahmed Mokbel ; Mohamed Abdou. E) – REPRESENTANTS DESIGNES EN RAISON DE LEURS COMPETENCES Membres : Houmed Mohamed Habouri; Issa Hagayo Bourhan; Le directeur d'école d'Obock.

Art. 3

Le conseil urbain de la localité de Dikhil comprend : Président : Le Commandant de cercle ou son adjoint. A) – NOTABILITES COUTUMIERES Membres : Les deux Chefs de village de Dikhil. B) – REPRESENTANTS DES COMMERCÇANTS ET ARTISANS Membres : Hassan Assowé Waliye dit Douce . Warsama Farah : Mohamed Kamil Mohamed Mohamed Ben Mohamed Ali. C) – REPRESENTANTS DES EMPLOYES ET SALARIES Membres : Kamil Abokar Kamil, Barré Hassan Iltiré D) – REPRESENTANTS DES JEUNES Membres : Mirgan Borito Abdallah; Yacin Abdillahi Arré: Youssouf Warsama Farah. E) – PERSONNALITES DESIGNÉES EN RAISON DE LEURS COMPETENCES Membres : Lamarque ; Houssein Hassan Houssein ; Hanfaré Hassan : Sayid Abdou Abdelrakib Ahmed.

Art. 4

Le Conseil urbain de la localité d'Ali-Sabieh comprend : Président : Le Commandant de Cercle ou son adjoint. A) – NOTABILITE COUTUMIERE Membre : Le Chef de village. B) – REPRESENTANTS DES COMMERCANTS ET ARTISANS Membres : Mohamed Assowè ; Hassan Fod; Hassan Atteye; Robleh Awalé. C) – REPRESENTANTS DES EMPLOYES ET SALARIES Membres : Abdourahman Khairé ; Ibrahim Ahmed D) – REPRESENTANTS DES JEUNES Membres : Osman Allaleh Djama ; Saad Waberi; Mme Mariam Barré E) – PERSONNALITES DESIGNÉES EN RAISON DE LEURS COMPÉTENCES Membres : Le médecin-chef du dispensaire d'Ali-Sabieh : Le directeur de l'école d'Ali-Sabieh ; Mme Amina Waïs : Ali Darar.
